

LES JESUITES ONT-ILS TRAFIQUE

Dans la Nouvelle-France ? (1)

CETTE question, qui, sous le régime français avait une importance politique, a divisé les contemporains et divise également les historiens. On peut l'examiner à deux points de vue, d'après le droit canonique et le droit civil qui prohibait le commerce aux ecclésiastiques, aux fonctionnaires et aux militaires ; mais dans les deux cas, la solution dépend entièrement des faits.

Le Père de Rochemonteix, S. J., vient de publier (1895-96), sur *les Jésuites et la Nouvelle-France*, un ouvrage en trois volumes remarquable de style et d'érudition, bourré de pièces justificatives, en partie inédites. Connaissant l'histoire du Canada français jusque dans ses plus petits détails, il a d'abord défini les opérations d'affaires des Jésuites à leurs missions ; puis, s'appuyant, sur le droit canon, il conclut que le reproche de commerce fait contre eux était sans fondement.

Le Révérend Père n'est pas tendre envers les historiens qui ont répété l'accusation ; il les regarde presque tous comme des ennemis de la compagnie de Jésus. Après avoir lu son exposé des faits, le lecteur désintéressé ne partagera peut-être pas entièrement son sentiment.

(1) Cet article est dû à la plume de l'Hon. Désiré Girouard. Ce nom seul suffit pour en recommander la lecture attentive à tous nos abonnés.

Outre les qualités d'un juriconsulte éminent, M. Girouard possède aussi celles d'un historien infatigable et consciencieux. Il se plaît dans les archives, les vieux manuscrits et les documents anciens. Sur ce sujet, la bibliothèque du Parlement d'Ottawa lui fournit un champ des plus vastes.

M. Girouard a publié, il y a quelques années, un ouvrage de longue haleine sur l'histoire du Canada, qui a pour titre *The lake St. Louis*. En feuilletant depuis plusieurs documents inédits et surtout les derniers volumes de la *Correspondance générale* qui viennent d'arriver à Ottawa, il a trouvé encore bien des choses intéressantes. Il les offre aujourd'hui au public sous ce titre : *Supplément au Lac Saint-Louis*.

Ce volume est sous presse et contiendra deux cents pages, in 8.

N. D. L. R.

Voici com
facto des Jés
n'ayant pas
fort rare à Q
sauvages n'ava
objets d'utilité
échange de ce
à ceux-ci des r
terres, de let
était nécessaire
tien et aux vo
de première né
français et pay
des peaux de l
Ces peaux ét
nir de services
Toutefois le pr
revendre, mais
de certaines r
peaux de casto
monnaie du pa
daient ces tran
chose, dit le car
le propre du né
consommer, ou
de son travail. »
le même hist
procéder d'un r
achetait à l'un
blé, du plomb,
chaudières, de l
des messes ». (3)

(2) En 1697, le
les pelleteries don

(3) Riche est le
mais il est simple